



Guide CGT de l'été 2015 pour les agents du CH Laborit

L'été 2015 approche... Devant le manque de personnel criant dans de nombreux services, de plus en plus de collègues de Laborit risquent d'être confrontés à des diverses demandes : quitter ponctuellement leur lieu d'affectation pour aller remplacer sur d'autres unités de l'hôpital, être rappelés par téléphone chez eux pour changer d'équipe ou de roulement, revenir sur leurs repos ou congés, faire une relève, ne pas pouvoir prendre 3 semaines de congés annuels cet été,...

Devant certaines méthodes inacceptables de gestion de la pénurie de personnels, le syndicat CGT Laborit édite son guide de l'été pour informer les agents de leurs droits et pouvoir les faire respecter.

Etre fonctionnaire ou agent public n'est pas synonyme de soumission ! Faites respecter vos droits !



Chaque agent a droit à 3 semaines de congés consécutives (Décret 2002-8 du 4 janvier 2002)

L'administration doit permettre à chaque agent de bénéficier de 3 semaines de congés annuels consécutives (et non pas 3 périodes) durant la période d'été sauf contrainte impérative de fonctionnement du service.

La planification des congés annuels (et éventuellement RTT et CET) doit être effective avant le 31 mars pour être validée par l'administration.

Tous les refus de congés doivent être motivés par un écrit de l'administration.

De plus, les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Le droit au repos (Décret 2002-9 du 4 janvier 2002)

Les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de 12 heures consécutives minimum. Ainsi, un agent débauchant à 21 h 20 ne peut reprendre son travail qu'à 9 h 20 le lendemain.

Le temps d'une journée de travail ne peut excéder 9 h en cas de travail continu (4X2) ou 10 h 30 en cas de travail discontinu avec une pause à midi (5X2).

Un agent ne peut pas travailler plus de 44 heures par semaine et le nombre de jours de repos est de 4 jours pour 2 semaines, dont au moins 2 consécutifs.

L'administration doit motiver ses décisions par un écrit et des règles de droits (Loi 79-587)

En cas de décision de l'administration défavorable à un agent, elle doit motiver par un écrit qui doit comporter l'énoncé des règles de droit et de fait. Chaque agent doit exiger cette procédure.

Pour plus d'infos, contactez la CGT Laborit



Syndicat C.G.T. du Centre Hospitalier Henri LABORIT
Poste 5796. Email : cgt@ch-poitiers.fr - Site internet www.cgtlaborit.fr



Guide CGT de l'été 2015 pour les agents du CH Laborit

Les délais de 48 h en cas de modification de planning

Le planning doit être porté à la connaissance des agents 15 jours au moins avant son application. Il doit pouvoir être consulté à tout moment par les agents.

En cas de modification dans le planning, l'agent est prévenu 48 heures avant, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service. Les agents concernés sont informés immédiatement des modifications.

Aucune obligation de répondre au téléphone chez soi ou en repos

Chaque agent a droit au respect de sa vie privée quand il n'est pas au travail. **Aucune obligation n'est faite aux agents de fournir un numéro de téléphone fixe ou portable à l'administration**, même en cas de plan blanc !

Pour les agents qui l'ont déjà fourni, aucune obligation n'est faite de répondre aux appels ou au messages laissés sur un répondeur. Sinon, c'est du temps d'astreinte qui doit être rémunéré !!!

De même, aucune obligation n'est faite aux agents d'accepter un changement de planning ou un retour sur repos, sauf en cas d'assignation écrite de la direction.

Exiger un écrit de l'administration en cas de changement d'affectation ponctuel

Les agents ne peuvent pas changer de lieu de travail, même ponctuellement pour une journée, sans une décision écrite de la direction.

Seul un écrit permettra aux agents de prouver leur changement de lieu de travail en cas d'accident de travail ou de trajet.

Remplir les fiches réalisées par la CGT Laborit

Le syndicat CGT Laborit a établi des fiches à l'usage des agents du CH Laborit à **remplir et nous envoyer en cas de changement ponctuel d'affectation ou de planning**. Ces fiches sont disponibles au local CGT et sur notre site internet.

A utiliser sans modération, car nous ferons remonter ces éléments dans les prochaines instances au CTE et CHSCT. **Les délégués CGT au CHSCT peuvent déposer un droit d'alerte en cas de problème important en lien avec les conditions de travail.**

Les représentants de la CGT seront présents au local tout l'été, n'hésitez pas à nous contacter !!!

